



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015		Zone H3-119		
1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	1	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	1	-
H2 Habitation avec services communautaires sans nombre maximal de logement				
2. USAGES PARTICULIERS				
2.1 Spécifiquement permis				
Une résidence de tourisme de la classe d'usages "C3 – Hébergement touristique" "H4 – Résidence de tourisme"				
Une résidence de tourisme ou un établissement de résidence principale de la classe d'usages H4 – Résidence de tourisme et établissement de résidence principale				
2.2 Spécifiquement interdit				
Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.				
3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment jumelé	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	Bâtiment jumelé	-	
Marge de recul arrière minimale	6 m			
Coefficient maximal d'emprise au sol	40%			
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 m			
Largeur minimale de bâtiment	7,3 m	Bâtiment jumelé	6 m	
4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Mixte, public et récréatif			
Projet intégré	Un projet intégré d'habitation est autorisé conformément à l'article 314.			
Revêtement extérieur prohibé	Déclin de vinyle sur un bâtiment d'une superficie au sol supérieure à 18 m ² .			
PIIA	Objectifs et critères applicables au Faubourg et aux milieux de villégiature.			
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES		Zone H3-119		